



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture
094-219400686-2023 21 10
ARR2023P.1763 SPT
Date transmission : 10 NOV. 2023
Date réception : 10 NOV. 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du sport,

Vu les articles R123.1 à R123.55 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le Procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 7 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 7 octobre 2020,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour autoriser l'ouverture au public de la salle d'Honneur du Centre Sportif Pierre Brossolette, en vue de l'homologation par la Fédération Française de Handball.

ARRETE

ARTICLE I : La Salle Honneur du Centre Sportif Pierre Brossolette, de type X avec activité secondaire de type L de 1^{ère} Catégorie, situé au 51 avenue Pierre Brossolette est autorisée à recevoir du public dans la limite de 1460 personnes (tribunes et terrain de sports).

ARTICLE II : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE III : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Service des Sports, Monsieur le responsable du Centre Sportif Pierre Brossolette, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Date de publication électronique 10 NOV. 2023

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le **10 NOV. 2023**
Pour le Maire et par délégation,



DOMINIQUE SOULIS

MAIRE-ADJOINTE
DÉLÉGUÉE AUX SPORTS

